

PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2025

N/Réf. : 2025-10290

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 28 janvier 2025, visant à obtenir *les documents suivants* :

- 1. Tous les documents diffusés à compter du 1er septembre 2024 aux dirigeants du Ministère de la Sécurité publique portant sur la volonté du Conseil du Trésor de freiner la croissance du nombre d'employés, de respecter les budgets alloués pour l'année en cours et liés au récent gel du recrutement, dont – et non limitativement – les communiqués, notes de service, notes d'information, notes d'orientation ou d'explication, plan d'action, ajustements des ressources budgétaires et financières ou tout document servant à la prise de décision;*
- 2. Tous les documents diffusés à compter du 1er septembre 2024 aux directeurs, gestionnaires et au personnel des directions des ressources humaines concernant l'objectif de freiner la croissance du nombre d'employés et de respecter les budgets alloués pour l'année en cours, dont – et non limitativement – les notes de service, notes d'information, documents de type questions-réponses, note d'orientation, note d'explication ou tout document servant à la prise de décision;*
- 3. Les orientations transmises à compter du 1er septembre 2024 aux directeurs, gestionnaires et au personnel des directions des ressources humaines concernant la réduction des dépenses portant – et ce non limitativement – sur la réduction des heures supplémentaires, les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, le non-renouvellement du personnel professionnel occasionnel et les situations exceptionnelles permettant de soustraire le Ministère de la Sécurité publique au gel d'embauche;*

...2

4. Toutes évaluations ou communications entre le Conseil du Trésor et Ministère de la Sécurité publique à compter du 1er septembre 2024 concernant les impacts potentiels ou redoutés des mesures précitées sur les services aux citoyens, sur la santé du personnel et le maintien de l'expertise professionnelle – ainsi que – et ce non limitativement – sur les délais de traitement et la capacité de maintenir certains programmes.

Concernant **le point 1**, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a repéré un document, lequel ne peut vous être communiqué puisqu'il relève du Conseil du Trésor. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, sous toutes réserves, nous vous invitons à adresser votre demande auprès de la personne responsable de l'accès de ce ministère aux coordonnées suivantes :

Secrétariat du Conseil du Trésor
Monsieur Maxime Perreault
Directeur du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée Est, 4e, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 655-9390
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Concernant **les points 2 et 3**, le MSP a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons. Vous constaterez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des renseignements personnels appartenant à des tiers ainsi que des analyses, avis et recommandations en vertu des articles 37, 39, 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès. Sachez que les cibles (montants et ETC) sont variables en fonction de l'évolution de la réalité du ministère et ont pour objectif la prise de décisions.

Concernant **le point 4**, le MSP n'a repéré aucun document. En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de

l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la

communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

DESTINATAIRE : M. Sébastien Bonneau
Direction générale des ressources financières, matérielles
et immobilières p.i. (DGRFMI)

EXPÉDITRICE : Madame Isabelle Mignault

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : **Optimisation et budget de rémunération**

Dans un souci, de respecter nos cibles mais d'aussi contribuer à l'effort gouvernemental en cours, un effort budgétaire sera demandé à toutes les directions générales du SMSG. À court terme, pour la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières, un budget en rémunération de [REDACTED] sera donc retiré de votre enveloppe budgétaire. Cet effort s'ajoute à la cible reçue lors d'une demande antérieure. À long terme, nous verrons en fonction de la réévaluation des besoins, et des efforts d'optimisation comment nous verrons à régulariser notre situation en regard des objectifs subséquents.

Je sais qu'il s'agit d'efforts importants mais je sais aussi qu'ensemble nous trouverons des solutions à cette situation. Je demeure disponible pour échanger avec vous à cette fin.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M. Sébastien Rosa, directeur de la stratégie et de l'expertise budgétaire [REDACTED] [@msp.gouv.qc.ca](mailto:[REDACTED]@msp.gouv.qc.ca).

c. c. : M. Sébastien Rosa, directeur, DSEB

DESTINATAIRE : Madame Nadine Carrier
Directrice générale des ressources humaines (DGRH)

EXPÉDITRICE : Madame Isabelle Mignault

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : **Optimisation et budget de rémunération**

Dans un souci, de respecter nos cibles mais d'aussi contribuer à l'effort gouvernemental en cours, un effort budgétaire sera demandé à toutes les directions générales du SMSG. À court terme, pour la Direction générale des ressources humaines, un budget en rémunération de [REDACTED] sera donc retiré de votre enveloppe budgétaire. Cet effort s'ajoute à la cible reçue lors d'une demande antérieure. À long terme, nous verrons en fonction de la réévaluation des besoins, et des efforts d'optimisation comment nous verrons à régulariser notre situation en regard des objectifs subséquents.

Je sais qu'il s'agit d'efforts importants mais je sais aussi qu'ensemble nous trouverons des solutions à cette situation. Je demeure disponible pour échanger avec vous à cette fin.

Par ailleurs, pour toute information additionnelle, nécessitant un soutien de la DGRFMI je vous invite à communiquer avec M. Sébastien Bonneau, directeur général des ressources financières, matérielles et immobilières par intérim [REDACTED] [@msp.gouv.qc.ca](mailto:[REDACTED]@msp.gouv.qc.ca).

Merci d'avance pour votre collaboration, et recherche de solution.

c. c. : M. Sébastien Bonneau, directeur général p.i, DGRFMI
M. Sébastien Rosa, directeur, DSEB

DESTINATAIRE : Madame Danijela Manojlovic
Directrice générale des ressources informationnelles
et de la transformation numérique (DGRITN)

EXPÉDITRICE : Madame Isabelle Mignault

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : **Optimisation et budgets de rémunération**

Dans un souci, de respecter nos cibles mais d'aussi contribuer à l'effort gouvernemental en cours, un effort budgétaire sera demandé à toutes les directions générales du SMSG. À court terme, pour la Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique, un budget en rémunération de [REDACTED] sera donc retiré de votre enveloppe budgétaire. Cet effort s'ajoute à la cible reçue lors d'une demande antérieure. À long terme, nous verrons en fonction de la réévaluation des besoins, et des efforts d'optimisation comment nous verrons à régulariser notre situation en regard des objectifs subséquents.

Je sais qu'il s'agit d'efforts importants mais je sais aussi qu'ensemble nous trouverons des solutions à cette situation. Je demeure disponible pour échanger avec vous à cette fin.

Par ailleurs, pour toute information additionnelle, nécessitant un soutien de la DGRFMI je vous invite à communiquer avec M. Sébastien Bonneau, directeur général des ressources financières, matérielles et immobilières par intérim [REDACTED] [@msp.gouv.qc.ca](mailto:[REDACTED]@msp.gouv.qc.ca).

Merci d'avance pour votre collaboration, et recherche de solution.

c. c. : M. Sébastien Bonneau, directeur général p.i, DGRFMI
M. Sébastien Rosa, directeur, DSEB

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours, des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Or, en regard du dernier relevé de la projection anticipée de la fin de l'année financière, le ministère se voit contraint de mettre en place de nouvelles orientations pour s'assurer d'atteindre son objectif.

En conséquence, voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³.
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales.
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du ministère⁴.
- Le gel des frais de fonction.

Rappelons que ces mesures s'ajoutent aux efforts déjà en cours, et qui seront aussi maintenus, soit :

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement.

Évidemment, ces orientations sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous nous acquittions de nos obligations.

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

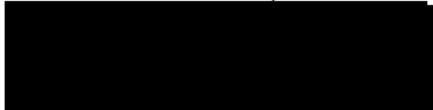
N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée demain le mardi 24 septembre auprès du personnel via l'intranet ministériel.

En terminant, notez que ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. C'est l'efficacité collective à les mettre en œuvre qui influencera l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

DESTINATAIRE : Éric Drouin
 Secrétaire général

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
 Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. À cet effet, il vous est demandé un effort budgétaire [REDACTED] cours du présent exercice financier. Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴;
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;
- Toutes autres diminutions pouvant permettre l'atteinte de votre cible.

Les mesures relatives à la dotation représentent une économie potentielle de [REDACTED] pour le Ministère, ce qui représente [REDACTED] pour votre secteur.

Évidemment, ces mesures sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous acquitions nos obligations.

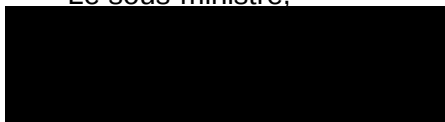
Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée en début de semaine prochaine auprès du personnel via l'Intranet ministériel.

En terminant, ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. Je tiens à rappeler que l'efficacité collective permettra de mettre en œuvre l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. : M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRE : Suzanne Marchand
Directrice générale principale – LSJML

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. À cet effet, il vous est demandé un effort budgétaire de [REDACTED] au cours du présent exercice financier. Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴;
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;
- Toutes autres diminutions pouvant permettre l'atteinte de votre cible.

Les mesures relatives à la dotation représentent une économie potentielle de [REDACTED] pour le Ministère, ce qui représente [REDACTED] pour votre secteur.

Évidemment, ces mesures sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous acquitions nos obligations.

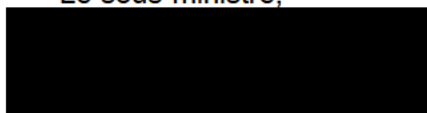
Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée en début de semaine prochaine auprès du personnel via l'Intranet ministériel.

En terminant, ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. Je tiens à rappeler que l'efficacité collective permettra de mettre en œuvre l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. : M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRES : Jérôme Gagnon
Frédéric Gaudreau
Sous-ministres associés

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. À cet effet, il vous est demandé un effort budgétaire de [REDACTED] au cours du présent exercice financier. Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;
- Toutes autres diminutions pouvant permettre l'atteinte de votre cible.

Les mesures relatives à la dotation représentent une économie potentielle de [REDACTED] pour le Ministère, ce qui représente [REDACTED] pour votre secteur.

Évidemment, ces mesures sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous acquitions nos obligations.

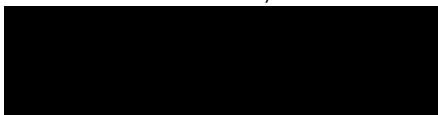
Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée en début de semaine prochaine auprès du personnel via l'Intranet ministériel.

En terminant, ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. Je tiens à rappeler que l'efficacité collective permettra de mettre en œuvre l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. : M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRE : Line Fortin
Sous-ministre associée - SMSC

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. À cet effet, il vous est demandé un effort budgétaire de [REDACTED] au cours du présent exercice financier. Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴;
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;
- Toutes autres diminutions pouvant permettre l'atteinte de votre cible.

Les mesures relatives à la dotation représentent une économie potentielle de [REDACTED] pour le Ministère, ce qui représente [REDACTED] pour votre secteur.

Évidemment, ces mesures sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous acquitions nos obligations.

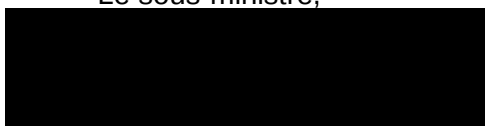
Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée en début de semaine prochaine auprès du personnel via l'Intranet ministériel.

En terminant, ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. Je tiens à rappeler que l'efficacité collective permettra de mettre en œuvre l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. : M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRE : Jean Savard
Sous-ministre associé - SMSCSI

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. À cet effet, il vous est demandé un effort budgétaire de [REDACTED] au cours du présent exercice financier. Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴;
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;
- Toutes autres diminutions pouvant permettre l'atteinte de votre cible.

Les mesures relatives à la dotation représentent une économie potentielle de [REDACTED] pour le Ministère, ce qui représente [REDACTED] pour votre secteur.

Évidemment, ces mesures sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous acquitions nos obligations.

Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée en début de semaine prochaine auprès du personnel via l'Intranet ministériel.

En terminant, ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. Je tiens à rappeler que l'efficacité collective permettra de mettre en œuvre l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. : M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRE : Isabelle Mignault
Sous-ministre associée - SMSG

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. À cet effet, il vous est demandé un effort budgétaire de [REDACTED] au cours du présent exercice financier. Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴;
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;
- Toutes autres diminutions pouvant permettre l'atteinte de votre cible.

Les mesures relatives à la dotation représentent une économie potentielle de [REDACTED] pour le Ministère, ce qui représente [REDACTED] pour votre secteur.

Évidemment, ces mesures sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous acquitions nos obligations.

Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée en début de semaine prochaine auprès du personnel via l'Intranet ministériel.

En terminant, ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. Je tiens à rappeler que l'efficacité collective permettra de mettre en œuvre l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. : M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du ministère

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Orientations du Secrétariat du Conseil du trésor — Efforts budgétaires 2024-2025**

Rappelons qu'au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Le 23 septembre dernier, au ministère, un gel d'embauche partiel a été adopté permettant l'exemption de certains corps d'emploi.

Le 24 octobre, des mesures de contrôle de dépenses supplémentaires ont été demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à tous les ministères et organismes. En conséquence, voici les mesures additionnelles qui entreront en vigueur à compter de demain, le 1^{er} novembre 2024 :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, et ce, sur approbation du sous-ministre.

Toute demande doit être préalablement approuvée, et ce, en faisant cheminer celle-ci par courriel dans votre ligne hiérarchique. Toutefois, les heures supplémentaires effectuées par les agents de la paix, le personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que le personnel en technologie de l'information ne sont pas assujettis à cette directive.

- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels est en vigueur ayant comme conséquence que :
 - Le recrutement de tout emploi régulier devra faire l'objet d'une approbation du SCT.
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel devra faire l'objet d'une approbation du SCT.

Toutefois, il est important de retenir que :

- Tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le sous-ministre avant le 1^{er} novembre 2024, n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Ces mesures excluent l'embauche d'étudiants et de stagiaires. De plus, elles excluent également tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion). Toutefois, l'obtention d'une dérogation de la part des autorités du ministère demeure nécessaire pour procéder à la dotation des emplois, et ce, en suivant le procédé d'autorisation de doter habituel.

...2

Rappelons que ces mesures s'ajoutent aux autres efforts déjà en cours, et qui seront aussi maintenus, soit :

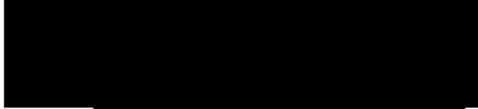
- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement.
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du ministère¹.
- Le gel des frais de fonction.

Évidemment, ces orientations sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite à nouveau votre engagement afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous nous acquittions de nos obligations.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne dans la justification de vos demandes d'exemption.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Le sous-ministre.



Marc Croteau

¹ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.